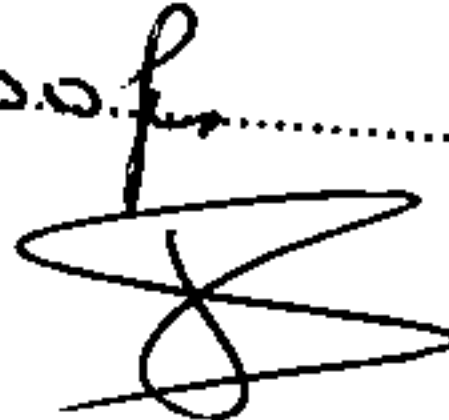


**A 12**

*Société anonyme au capital de 250 000 F*  
*Siège social 76 rue Saint Maur*  
*75011 PARIS*

tribunal de COMMERCE de PARIS  
N° dépôt  
**10 JUIN 1996**  
9348

ENREGISTRÉ A PARIS EST  
RECETTE DES IMPÔTS 11ème - SAINT-AMBROISE  
Le 4-6-96 Bord. n° 104 Case 1  
Reçu : 500 f.



# STATUTS

\*\*\*\*\*



Les soussignés, dont l'identité est énoncée ci-après, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société devant exister entre eux :

- Monsieur Michel MORENO  
demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Monsieur Alain PLOMION  
demeurant 1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)
- Madame Marie Christine GUEBENNE  
demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Monsieur Adrien BAEZA  
demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Monsieur Laurent PLOMION  
demeurant 1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)
- Mademoiselle Marie Louise MORENO  
demeurant le Mail Bâtiment G, boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014)
- Madame Madeleine MORENO  
demeurant le Mail Bâtiment G, boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014)
- Monsieur Jean Luc MINET  
demeurant 15 avenue Félix Faurie à BAYONNE (64100)
- Monsieur Laziz HAMANI  
demeurant 45 rue Fossé vert à CHAMPIGNY (94500)
- La SARL AFM au capital de 50 000 F  
siège social 10 rue de la station 92600 ASNIERES  
immatriculée au RCS NANTERRE sous le n° B 403 923 576 (96 B 01990)

nm  
AD CB HL LP  
AD



## **ARTICLE 1 - FORME**

La société est de forme anonyme, ne faisant pas appel public à l'épargne. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet l'achat, la vente, la diffusion, le traitement et plus généralement la commercialisation de tous produits et matériels photographiques et vidéo ainsi que tout produit assurant le traitement de l'image (numérique notamment) Infographie en France ou à l'étranger, et toutes opérations commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ainsi que toutes les prestations de services s'y rapportant.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est A12.

Tous les actes, factures, documents émanant de la société devront lisiblement reproduire cette dénomination suivie des mentions "Société Anonyme" ou des initiales "S.A. au capital de" et l'indication du montant du capital.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé à PARIS 11ème - 76 rue Saint Maur.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale. Le Conseil d'Administration est alors habilité à modifier les statuts en conséquence.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## **ARTICLE 6 - APPORTS**

Les soussignés apportent à la société :

|                                                                                                    |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| • Monsieur Michel MORENO, une somme en numéraire de soixante quinze mille francs, ci.....          | 75 000 F       |
| • Madame Marie Christine GUEBENNE, une somme en numéraire trente mille francs, ci.....             | 30 000 F       |
| • Monsieur Alain PLOMION, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....          | 2 500 F        |
| • Monsieur Adrien BAEZA, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....           | 2 500 F        |
| • Mademoiselle Marie Louise MORENO une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci..... | 2 500 F        |
| • Monsieur Laurent PLOMION, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....        | 2 500 F        |
| • Madame Madeleine MORENO, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....         | 2 500 F        |
| • Monsieur Jean Luc MINET, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....         | 2 500 F        |
| • Monsieur Laziz HAMANI, une somme en numéraire de deux mille cinq cents, ci.....                  | 2 500 F        |
| • La SARL AFM, une somme en numéraire de deux mille cinq cents francs, ci.....                     | <u>2 500 F</u> |

Soit au total la somme de cent vingt-cinq mille francs, ci..... 125 000 F

la dite somme correspondant à la souscription de cent (100) actions de deux mille cinq cents francs chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la BICS, 1 rue des Canadiens 91300 MASSY.

Cette somme a été déposée le 29 mai 1996 à la dite banque pour le compte de la société en formation.

AD  
CB  
HL  
LP  
SR



## **ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er juin et s'achève le 31 mai de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social commencera à dater de la constitution et sera clos le 31 mai 1997.

## **ARTICLE 8 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 F), divisé en 100 (CENT) actions de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (2 500 F) chacune, entièrement libérées de la moitié de leur valeur nominale.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit enfin par apports en nature.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider d'une telle augmentation. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation dans le délai légal et pour procéder aux augmentations dans le délai légal et pour procéder aux modifications des statuts en conséquence.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes dans les conditions légales.

Toute souscription d'actions en numéraire doit être accompagnée du versement de la moitié du montant nominal des actions souscrites, le surplus étant payé selon les modalités précisées par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêts au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions doivent être nominatives et inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société ou par un mandataire désigné à cet effet par un intermédiaire habilité. Une attestation d'inscription peut être délivrée par le Président du conseil d'administration.

## **ARTICLE 12 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Handwritten signatures and initials: AP, HL, AB, and others.



La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant et sous réserve du respect des modalités ci-après.

Toute cession d'actions entre actionnaires s'effectue librement.

Toute autre cession, à titre gratuit ou onéreux, y compris au profit d'ascendants, descendants, conjoint d'un actionnaire ou d'un ayant droit quelconque suite à l'ouverture d'une succession d'un actionnaire, doit être autorisée par le Conseil d'Administration.

Ainsi l'actionnaire cédant notifie la cession projetée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société avec indication de l'état civil complet ou du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce ainsi que l'adresse du cessionnaire, du nombre d'actions cédées et du prix convenu ou de l'estimation de la valeur des actions le cas échéant.

Le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifié au cédant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois décomptés de date à date qui suivent la notification d'agrément. Tout agrément ne peut être décidé qu'à l'unanimité des membres du conseil d'administration n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à aucune réclamation, recours ou contestation. L'absence d'agrément du conseil d'administration dans le délai ci-dessus vaut agrément tacite.

Lorsque le cessionnaire est agréé, la cession doit être régularisée dans le mois qui suit la décision du conseil ; à défaut un nouvel agrément est nécessaire.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de 15 jours pour informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il renonce à son projet. Si dans ce même délai, le cédant s'abstient ou fait part de son intention persistante de céder ses actions, le conseil d'administration doit alors à l'expiration du délai imparti notifier sans délai à l'ensemble des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre d'actions à céder ainsi que leur prix. Chaque actionnaire dispose alors d'un délai de réflexion de quinze jours à compter de la date de première présentation de la lettre du conseil. A l'expiration de ce délai de rigueur, seules les offres d'achat parvenues au siège de la société pourront être prises en compte et en cas de demandes d'achat supérieure au nombre d'actions offertes, le conseil procédera à une répartition à proportion du nombre d'action déjà détenues par chacun des demandeurs et dans la limite de leur demande. En cas de défaut ou d'insuffisance de demandes, le conseil peut proposer les actions à tout acquéreur de son choix ou racheter les actions et procéder à une diminution du capital social en conséquence.

A défaut d'accord sur le prix, il sera procédé à une expertise amiable ou judiciaire conformément aux dispositions de l'article 1843 du code civil, les frais étant alors supportés pour moitié à charge du cédant, pour l'autre moitié à charge des acquéreurs. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société et il appartient à chaque copropriétaire, usufruitier ou nu-propriétaire, de désigner le mandataire seul habilité à les représenter et d'en informer la société dans un délai suffisant afin que les convocations puissent être valablement adressées.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres désignés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six années renouvelable. Chaque administrateur doit détenir au moins une action. Leur mandat prend fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel expire leur mandat.

Le nombre d'administrateurs salariés de la société ne pourra à l'issue de chaque assemblée ordinaire annuelle être supérieur au tiers des administrateurs en exercice. De même, il ne pourra y avoir plus du tiers des administrateurs âgés de plus de 65 ans.

Les premiers administrateurs désignés sont :

- Monsieur Michel MORENO, demeurant 6 rue Jean Mermoz 91300 MASSY
- Monsieur Alain PLOMION, demeurant 1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)
- Madame Marie Christine GUEBENNE, demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Mademoiselle Marie Louise MORENO, demeurant le Mail Bâtiment G, boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014)

tel qu'ils l'acceptent et déclarent que chacun pour leur part, aucune disposition ne leur interdit d'exercer ces fonctions. Leur mandat prendra fin après la tenue de la première assemblée générale approuvant les comptes du premier exercice social.

Handwritten signatures and initials: AP, HL, AB, and others.



## **ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les administrateurs sont convoqués par tout moyen et réunis à tout endroit dès que l'intérêt de la société l'exige. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf en cas d'agrément de cession d'actions, le Président ayant voix prépondérante.

Le conseil nomme parmi ses membres un président qui ne peut être qu'une personne physique âgée de moins de 65 ans et qui représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, sous réserves des limites que pourra fixer le conseil d'administration sans que toutefois ces limites soient opposables aux tiers. Sa rémunération est fixée par le Conseil. Il est révocable à tout moment.

Enfin, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration pourra désigner un ou deux directeurs généraux, qui ne peuvent être âgés de plus de 65 ans. Ils sont révocables à tout moment. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions et pour la durée légale un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur JABET Pascal demeurant 63 rue Saint-Charles 75015 PARIS est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société.

Monsieur Didier BALMA demeurant 15 rue du grand Veneur 75003 PARIS, est nommé, commissaire aux comptes suppléant.

Tous deux déclarant accepter ces fonctions et ne pas faire l'objet d'incompatibilités ou d'interdictions les empêchant de les exercer.

## **ARTICLES 16 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les actionnaires se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires suivant leur objet.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation. Chaque actionnaire est convoqué par lettre simple 15 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée sur première convocation et 6 jours sur convocation suivante.

Tout actionnaire inscrit sur les registres de la société a droit de participer ou de se faire représenter à l'assemblée. Le vote peut aussi avoir lieu par correspondance si le pli parvient au plus tard la veille de la réunion, au siège de la société.

Le Président en exercice préside de droit l'assemblée.

Tout actionnaire détenant 5% du capital social peut par lettre recommandée, demander l'inscription d'une question particulière à l'ordre du jour afin de provoquer une délibération des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence indiquant les nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, et les nom, prénom et domicile des mandataires ou représentants.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions figurant à l'ordre du jour.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre et signés par le Président de l'assemblée et le secrétaire. Ce registre tenu au siège de la société est coté et paraphé. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être signés et certifiés conformes par le Président.

## **ARTICLES 17 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Handwritten signatures and initials: AD, HL, AB, and others.



L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de gestion sur les affaires sociales. Elle discute, approuve ou redresse les comptes et statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par les actionnaires représentant plus du quart du capital social sur première convocation, et sans aucune condition de quorum sur seconde convocation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix.

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Président du conseil doit convoquer l'assemblée générale pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **ARTICLES 18 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire se réunit pour toute modification des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement se tenir que si les actionnaires présents et représentés représentent plus de la moitié du capital social sur première convocation, ou alors plus du quart du capital sur seconde convocation.

Les résolutions ne peuvent être valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix. Toutefois, l'unanimité des associés est requise en cas de changement de nationalité de la société.

Après plus de deux années d'existence, la transformation de la société en une société en nom collectif ou en commandite, simple ou par actions, appelle aussi l'accord unanime des associés. La transformation en société à responsabilité limitée est adoptée à la condition légale de double majorité.

La transformation de la société n'entraîne pas le création d'une personne morale nouvelle.

## **ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Avant toute distribution, l'assemblée peut décider de prélever toute somme pour l'affecter à une réserve spéciale, si toutefois la réserve légale est déjà constituée, ou décider de la reporter à nouveau sur l'exercice suivant.

Toute distribution s'effectue au prorata des droits détenus par chaque actionnaire dans le capital.

## **ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer l'assemblée extraordinaire des actionnaires dans les quatre mois suivant l'assemblée d'approbation des comptes afin de décider de dissoudre ou non la société.

En cas de poursuite de l'activité, le capital social doit être réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans le délai légal, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence de la moitié au moins du capital social.

## **ARTICLE 21 - COMMUNICATION**

Lorsqu'un actionnaire est convoqué à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, il peut prendre connaissance de tous documents concernant ces questions, qui doivent être tenus à sa disposition au siège social dès la notification de la convocation.

En outre, à toute époque de l'année, tout actionnaire peut obtenir communication à ses frais d'un exemplaire à jour des statuts ainsi que de tous les documents soumis aux assemblées générales des trois derniers exercices en sus de l'exercice en cours.

Tout actionnaire détenant 10% du capital social peut deux fois par an poser des questions écrites sur tout fait de nature à compromettre l'activité économique de la société.

Handwritten signatures and initials: AP, AB, HL, and others.



## **ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES REPRESENTATNTS**

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses administrateurs, intéressé directement ou indirectement, font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

L'administrateur intéressé ne prend pas part au vote.

Ces conventions font aussi l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes présenté lors de chaque assemblée annuelle. L'assemblée générale ordinaire doit ratifier ces conventions, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

## **ARTICLE 23 - PROROGATION**

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président du conseil devra provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

## **ARTICLE 24 - LIQUIDATION**

L'assemblée extraordinaire peut décider la liquidation amiable de la société et désigner un liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation. L'assemblée fixe alors en même temps ses pouvoirs et sa rémunération. Elle peut toujours les modifier ou procéder à la révocation du liquidateur.

La désignation du liquidateur emporte de plein droit cessation des fonctions d'administrateur.

Le liquidateur devra toujours rendre compte de ses opérations en vue de réaliser l'actif et d'apurer le passif, puis procéder à la distribution du solde restant au prorata de la participation de chaque actionnaire dans le capital.

Au cours de la liquidation, le liquidateur doit convoquer au moins une fois par an l'assemblée générale qui peut aussi être convoqué à tout moment lorsque le requiert tout actionnaire représentant au moins 10% du capital social.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale ordinaire statue sur les comptes et la gestion du liquidateur et donne pouvoir pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à cette clôture.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la société est suivie de la mention "société en liquidation" et doit être accompagnée du nom du liquidateur.

## **ARTICLE 25 - PERSONNALITE MORALE**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS. Jusqu'à son immatriculation, les relations entre associés seront régies par les dispositions de l'article 1482 du code civil.

## **ARTICLE 26 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui pourraient s'élever entre les actionnaires, ou ces derniers et la société, pendant la durée de la société et de sa liquidation seront portées devant le tribunal compétent. Tout actionnaire devra faire élection de domicile et toutes assignations et significations seront régulièrement faites au dernier domicile déclaré à la société.

AN  
HL  
AP AB CP  
B 5



## **ARTICLE 27 - PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Michel MORENO pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

## **ARTICLE 28 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

## **ARTICLE 29 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Les actionnaires après avoir pris connaissance des actes pris au nom de la société en formation ici rappelés, soit le bail commercial concernant les locaux du siège social, prennent acte des conséquences qui en résultent pour la société et déclarent les accepter et les ratifier sans réserves pour les reprendre au nom et pour le compte de la société.

*Fait à PARIS, en 5 originaux, le 29 mai 1996*

*Hamani Loizy*

*Loizy*





# PROCURATION

Je soussigné Jean Luc MINET  
demeurant à BAYONNE (64100) 15 avenue Fr. Faurie

constitue par les présentes pour mandataire spécial Monsieur Michel MORENO  
demeurant à MASSY (91300) - 6 rue Jean Mermoz.

A qui il donne mandat de, pour lui et en son nom :

- Participer à la constitution d'une société anonyme sans appel public à l'épargne présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale A12  
Siège social 76 rue Saint Maur 75011 PARIS  
Objet : photographie, Infographie, et toutes prestations de services s'y rapportant  
Capital social : 250 000 francs, divisé en 100 actions de 2500 francs de nominal libérer du quart lors de la souscription.
- Effectuer le dépôt des fonds correspondant à la fraction libérée de la souscription des actions en numéraire.
- Etablir les statuts de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations qui précèdent.
- Faire toutes déclarations sur la souscription et la libération des actions, stipuler toutes clauses relatives à l'agrément des cessions d'actions, déterminer les dispositions statutaires relatives à l'accès aux assemblées générales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation.
- Nommer les administrateurs, fixer la durée de leur mandat et les pouvoirs du conseil d'administration dans les rapports internes, nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Accepter, le cas échéant, tout mandat d'administrateur.
- Prendre toutes décisions, donner toutes autorisations relatives à la constitution de ladite société, signer les statuts et tous actes constitutifs et généralement faire le nécessaire.

Fait à Bayonne  
le 23 mai 1996

En 4 exemplaires

L et approuvé  
Par son pouvoir  


Be p  
accepté de  
par.  




# PROCURATION

Je soussignée Madeleine MORENO  
demeurant à MARSEILLE (13014) - Le Mail Bâtiment G, boulevard Jourdan.

constitue par les présentes pour mandataire spécial Monsieur Michel MORENO  
demeurant à MASSY (91300) - 6 rue Jean Mermoz.

A qui il donne mandat de, pour lui et en son nom :

- Participer à la constitution d'une société anonyme sans appel public à l'épargne présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale A12  
Siège social 76 rue Saint Maur 75011 PARIS  
Objet : photographie, Infographie, et toutes prestations de services s'y rapportant  
Capital social : 250 000 francs, divisé en 100 actions de 2500 francs de nominal libérer du quart lors de la souscription.
- Effectuer le dépôt des fonds correspondant à la fraction libérée de la souscription des actions en numéraire.
- Etablir les statuts de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations qui précèdent.
- Faire toutes déclarations sur la souscription et la libération des actions, stipuler toutes clauses relatives à l'agrément des cessions d'actions, déterminer les dispositions statutaires relatives à l'accès aux assemblées générales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation.
- Nommer les administrateurs, fixer la durée de leur mandat et les pouvoirs du conseil d'administration dans les rapports internes, nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Accepter, le cas échéant, tout mandat d'administrateur.
- Prendre toutes décisions, donner toutes autorisations relatives à la constitution de ladite société, signer les statuts et tous actes constitutifs et généralement faire le nécessaire.

*Bon pour procuration*

Fait à Marseille

le 24/5/96

*M. Moreno*

En 4 exemplaires

*Bon pour acceptation  
de B. d.*

*MP*



# PROCURATION

Je soussignée Marie-Louise MORENO  
demeurant à MARSEILLE (13014) - Le Mail Bâtiment G, boulevard Jourdan.

constitue par les présentes pour mandataire spécial Monsieur Michel MORENO  
demeurant à MASSY (91300) - 6 rue Jean Mermoz.

A qui il donne mandat de, pour lui et en son nom :

- Participer à la constitution d'une société anonyme sans appel public à l'épargne présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale A12  
Siège social 76 rue Saint Maur 75011 PARIS  
Objet : photographie, Infographie, et toutes prestations de services s'y rapportant  
Capital social : 250 000 francs, divisé en 100 actions de 2500 francs de nominal libérer du quart lors de la souscription.
- Effectuer le dépôt des fonds correspondant à la fraction libérée de la souscription des actions en numéraire.
- Etablir les statuts de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations qui précèdent.
- Faire toutes déclarations sur la souscription et la libération des actions, stipuler toutes clauses relatives à l'agrément des cessions d'actions, déterminer les dispositions statutaires relatives à l'accès aux assemblées générales, à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves, à la répartition du boni de liquidation.
- Nommer les administrateurs, fixer la durée de leur mandat et les pouvoirs du conseil d'administration dans les rapports internes, nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Accepter, le cas échéant, tout mandat d'administrateur.
- Prendre toutes décisions, donner toutes autorisations relatives à la constitution de ladite société, signer les statuts et tous actes constitutifs et généralement faire le nécessaire.

*Bon pour procuration*

Fait à Marseille

le 24/5/96



En 4 exemplaires

*Bon Pour RECEPTION  
DE POUVOIR*







BICS  
BANQUE POPULAIRE

Agence : Massy  
1, rue des Canadiens  
Tél. : (1) 69 20 11 52  
Fax : (1) 69 20 14 85

**CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS DE**

**SOCIETE EN FORMATION**

Correspondance :  
BP 3  
91301 Massy Cedex

=====

Loi du 24 juillet 1966  
Décret du 23 mars 1967

Nous soussignés  
Mr DU PREY Pierre  
Mlle ROYER Claudine

agissant en qualité de représentants de la BANQUE POPULAIRE  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS - Société  
Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le  
siège social est à MONTROUGE - 92120 - 55, avenue Aristide Briand,  
attestons par la présente que la somme de : 125.000,00 Francs  
(cent vingt cinq mille francs) représentant l'intégralité du  
capital libéré de la Société : A 12 S.A., sis 76 Rue Saint Maur  
75011 PARIS

en formation, a été déposée dans nos caisses, en attente de la  
délivrance du certificat du greffe constatant son immatriculation  
au registre du commerce.

MASSY, le 29 Mai 1996

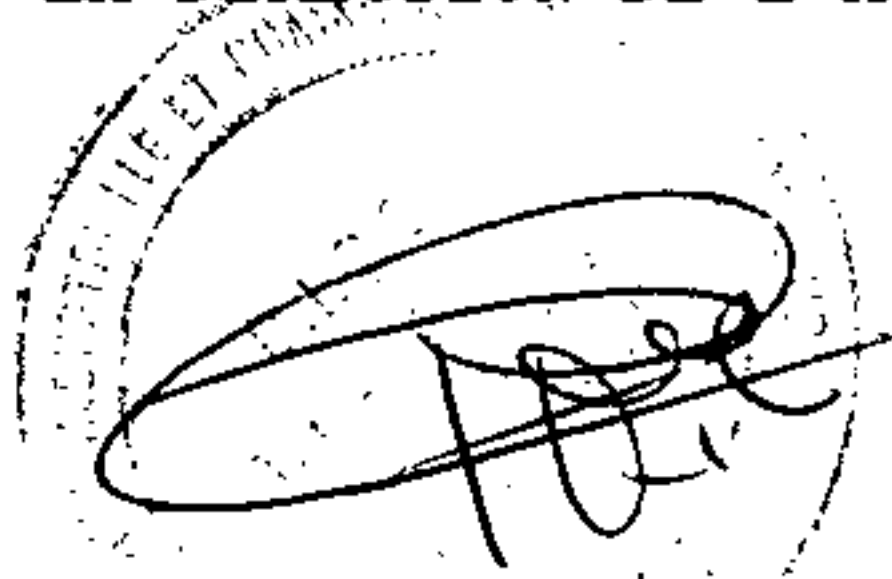
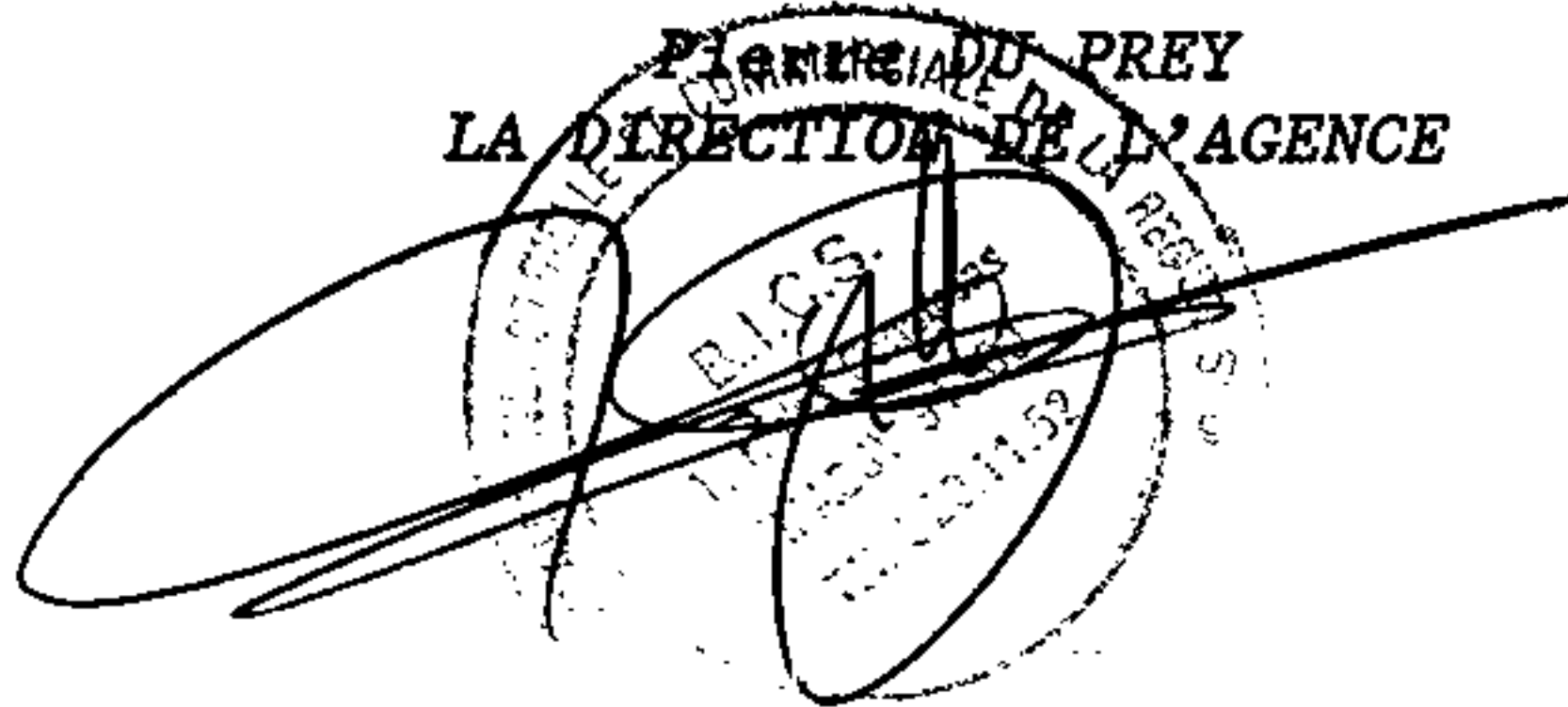
Détail de la  
Répartition du capital :

=====

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Mr MORENO Michel             | : 75.000,00 Frs |
| Mme GUEBENNE Marie-Christine | : 30.000,00 Frs |
| Mr BAEZA Adrien              | : 2.500,00 Frs  |
| Mr PLOMION Alain             | : 2.500,00 Frs  |
| Mr PLOMION Laurent           | : 2.500,00 Frs  |
| Mme MORENO Marie-louise      | : 2.500,00 Frs  |
| Mme MORENO Madeleine         | : 2.500,00 Frs  |
| Mr MINET Jean-luc            | : 2.500,00 Frs  |
| Mr HAMANI Laziz              | : 2.500,00 Frs  |
| SARL A.F.M                   | : 2.500,00 Frs. |

Pierre DU PREY  
LA DIRECTION DE L'AGENCE

Claudine ROYER  
LA DIRECTION DE L'AGENCE





# A12

Société anonyme au capital de 250 000 F  
Siège social : 76 rue Saint Maur  
75011 PARIS

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

| <i>Nom, prénoms et domicile des souscripteurs</i>                                      | <i>Nombre d'actions souscrites</i> | <i>Montant des souscriptions</i> | <i>Montant des versements unitaires</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| Michel MORENO<br>6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)                                     | 60                                 | 150 000                          | 75 000                                  |
| Marie-Christine GUEBENNE<br>6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)                          | 24                                 | 60 000                           | 30 000                                  |
| Adrien BAEZA<br>6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)                                      | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Alain PLOMION<br>1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)                               | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Laurent PLOMION<br>1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)                             | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Marie Louise MORENO<br>Le Mail, Batiment G,<br>1 boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014) | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Madeleine MORENO<br>Le Mail, Batiment G,<br>1 boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014)    | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Jean Luc MINET<br>La Crèche<br>15 avenue F. Faurie à BAYONNE (64100)                   | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| Laziz HAMANI<br>45 rue du Fossé Vert à CHAMPIGNY (94500)                               | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| SARL AFM<br>10 rue de la station à ASNIERES (92600)                                    | 2                                  | 5 000                            | 2 500                                   |
| <b>Nombre total d'actions souscrites</b>                                               | <b>100</b>                         |                                  |                                         |
| <b>Montant total des souscriptions</b>                                                 |                                    | <b>250 000</b>                   |                                         |
| <b>Montant total des versements</b>                                                    |                                    |                                  | <b>125 000</b>                          |

La présente liste constatant la souscription de 100 actions de la société A12, ainsi que le versement du montant nominal desdites actions soit la somme de 125 000 F, est certifiée exacte et sincère par Monsieur Michel MORENO, fondateur.

Fait à PARIS, le

27/11/1996  




# A12

Société anonyme au capital de 250 000 F  
Siège social : 76 rue Saint Maur  
75011 PARIS

---

## LES SOUSSIGNES :

- Marie Christine GUEBENNE  
6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Michel MORENO  
6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Alain PLOMION  
1 rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220)
- Marie Louise MORENO  
Le Mail, Bâtiment G, boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014)

désignés en qualité d'administrateurs de la société A12, aux termes des statuts de ladite société établis par acte sous seing privé à PARIS, le 29 MAI 1996

## ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Michel MORENO est nommé président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Toutefois, il n'entrera effectivement en fonctions qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre de commerce et des sociétés.

Monsieur Michel MORENO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats de président du conseil d'administration, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le président assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

PARIS le 29 MAI 1996

Michel MORENO  
